

Division des élèves

Poursuite de la scolarité à l'école primaire

Information sur la procédure d'appel

(à remettre aux familles concernées)

Nom de l'élève : **Ecole :**

Prénom : **Classe suivie :**

Date de naissance :

Vous venez de prendre connaissance de la notification de la proposition du conseil des maîtres :

⇒ Vous complétez le document de notification en indiquant votre réponse et vous le retournerez à l'école.

⇒ En cas de refus de cette décision, vous pourrez faire appel dans un délai de 15 jours. Le délai de l'appel expire le **14 juin 2016**.

En cas de refus de la proposition du conseil du maître :

⇒ Vous adresserez une lettre au président de la commission d'appel expliquant les raisons de votre décision accompagné de tous documents susceptibles de compléter l'information de cette commission.

⇒ Vous pourrez être entendus par la commission d'appel, sur demande écrite adressée au président de la commission.

⇒ Vous pourrez prendre contact avec les représentants de l'association de parents d'élèves de votre choix pour lui communiquer toutes informations utiles.

⇒ **Vous adresserez les demandes écrites et les documents mentionnés ci-dessus par l'intermédiaire du (de la) directeur(trice) de l'école pour qu'ils soient acheminés à temps à la commission d'appel.**

La commission d'appel se tiendra le 28 juin 2016 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Le, à

Signature du ou des parents ou du représentant légal,
(précédée de la mention manuscrite « Lu et pris connaissance »)